

Commune de  
**Redange/Attart**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT**

**Séance publique du 6 mai 2019**

Date de l'annonce publique de la séance : 25 avril 2019

Date de la convocation des conseillers : 25 avril 2019

**Présents:** M. Henri GEREKENS, bourgmestre, M. Luc PAULY et M. Tom FABER, échevins, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM, Mme Wally ZACHARIAS, M. Charles WELTER et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

**Absents :**

**Point de l'ordre du jour : No.3.**

**Renouvellement du règlement concernant l'allocation des subsides aux associations locales.**

**Le conseil communal,**

Revu sa délibération du 25 juillet 2013 portant modification de la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter et d'actualiser les critères prévus au règlement initial, et ceci après plusieurs années d'expérience vécue ;

Considérant les propositions élaborées par un groupe de travail formé de membres du conseil communal ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/648110/99001 P du budget 2019 au montant de 30.000,00.- €

Vu le crédit inscrit à l'article 3/322/648120/99001 P du budget 2019 au montant de 3.500,00.- € ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/810/648110/99001 P du budget 2019 au montant de 9.000,00.- € ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99001 P du budget 2019 au montant de 10.000,00.- € ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/860/648110/99001 P du budget 2019 au montant de 45.000,00.- € ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

**à l'unanimité**

de ses membres présents, **décide** d'approuver la modification du règlement communal fixant les critères d'allocation des subsides aux associations locales comme suit :

## **Règlement communal fixant les critères pour l'allocation des subsides aux associations locales**

### **Article 1. Tarif de base :**

Pour fixer le tarif de base des subsides annuels, les associations locales sont regroupées dans sept (7) catégories différentes.

Le montant du tarif de base par catégorie d'association se présente comme suit :

1. ASSOCIATIONS CULTURELLES MUSICALES	2 500,00 €
2. ASSOCIATIONS CULTURELLES CHORALES	600,00 €
3. ASSOCIATIONS DES ANIMAUX	300,00 €
4. ASSOCIATIONS SPORTIVES CHAMPIONS	600,00 €
5. ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS	250,00 €
6. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES	500,00 €
7. ASSOCIATIONS FINANCEES PAS SUBVENTIONNEES	0,00 €

## Article 2. Catégories supplémentaires.

À côté des catégories servant à définir les tarifs de base, une catégorie supplémentaire est prévue pour subventionner les actions suivantes :

- Acquisition d'instruments de musique (sur présentation de factures) ;
- Service vins d'honneur ;
- Service accueil St. Nicolas ;
- Cortège St. Nicolas ;
- Organisation des portes ouvertes des « Frënn vum 3ten Alter », (au minimum 3 portes ouvertes par an) ;
- Collecte des sapins de Noël ;
- Concert offert, à tour de rôle, par les chorales locales lors de la Journée Commémorative ;
- Participation d'une délégation d'au moins 3 membres lors de l'action « Grouss Botz » ;
- Nouvelle constitution d'une association ou d'un club ;

Le relevé des subsides de la catégorie supplémentaire se présente comme suit :

Instruments de musique	2 500,00.- €
Service vins d'honneur	1000,00.- €
Service accueil St. Nicolas	250,00.- €
Cortège St. Nicolas	250,00.- €
3 Portes Ouvertes (Frënn vum 3. Alter)	300,00.- €
Collecte des sapins de Noël	300,00.- €
Chorale : Journée Commémorative	250,00.- €
« Grouss Botz » (délégation de min. 3 membres)	200,00.- €
Nouvelle constitution d'une association ou d'un club	200,00.- €

### **Article 3. Catégorie supplémentaire : Fête nationale.**

À côté des catégories supplémentaires énumérées à l'article 2 du présent règlement, une catégorie supplémentaire est prévue pour subventionner la collaboration à l'organisation de la fête nationale, à savoir :

- Sécurité ;
- Cortège + Concert ;
- Chorale - Te Deum ;
- Caisse (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;
- Bar de crémant (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;
- Friterie + Grill (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;
- Vente de boissons (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;

Le relevé des subsides pour la contribution à l'organisation de la Fête Nationale se présente comme suit :

Sécurité	350,00.- €
Cortège + Concert	250,00.- €
Chorale – Te Deum	250,00.- €
Caisse	500,00.- €
Bar de crémant	500,00.- €
Friterie + Grill	1.200,00.- €
Boissons (par stand)	600,00.- €

La commune se réserve le droit de réduire ces montants en cas d'intempéries, etc.

### **Article 4 : Critères valables pour toutes les associations locales.**

Les critères suivants sont valables pour toutes les associations locales :

- Supplément pour le travail avec les jeunes par membre actif domicilié dans la commune de Redange/Attert jusqu'à l'âge maximum de 18 ans inclus, justifié par une pièce d'identité respectivement la carte de sécurité sociale ou la licence sportive remise en copie : **20,00.- €** ;
- Chaque association doit avoir son siège social dans la commune de Redange-sur-Attert !

## **Article 5 : Associations sportives participant au championnat.**

Il est alloué un subside supplémentaire par équipe ;

Il est également alloué un subside par équipe promue ;

Un subside annuel supplémentaire pour l'acquisition d'uniformes est alloué.

Chaque nouvel uniforme doit porter le logo de la commune Redange-sur-Attert.

Le relevé pour les subsides supplémentaires à allouer aux associations sportives se présente comme suit :

Subside par équipe supplémentaire	100,00.- €
Subside par équipe promue	100,00.- €
Acquisition uniformes	1000,00.- €

## **Article 6 : Associations culturelles chorales.**

Un subside supplémentaire est alloué aux chorales qui se produiront en dehors du chant religieux (minimum 1 messe par an – à prouver par un extrait du bulletin paroissial p.ex.) par des concerts ou représentations publiques (minimum 1 par an) documenté par des prospectus, placards, dépliants, invitations, etc.) : **400,00.- €.**

## **Article 7 : Associations culturelles musicales.**

Un subside annuel supplémentaire pour l'acquisition d'uniformes est accordé aux associations qui portent le logo de la commune sur lesdites uniformes.

Le relevé des subsides supplémentaires à allouer aux associations musicales se présente comme suit :

Acquisition uniformes	1000,00.- €
-----------------------	-------------

## **Article 8 : Demande de subside et de participation.**

Chaque année, au courant du mois de juillet, les formulaires concernant la demande de subside sont adressés par la commune de Redange/Attert aux différentes associations locales. Le dernier délai de remise est fixé au 1er septembre de l'année en cours.

Les formulaires en question sont à retourner au secrétariat communal dans le délai indiqué.

Les demandes reçues après le délai imparti ou incomplet ne sont pas prises en considération.

## **Article 9 : Mise en application**

Les nouveaux critères concernant l'allocation des subsides annuels aux associations locales sont applicables pour la première fois lors de la remise des demandes de subsides pour l'année 2019. Le règlement modifié du 12 mars 2008 sera abrogé.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

---

Fait et délibéré à Redange/Attert,  
date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 16 mai 2019

Le Bourgmestre, p.d.

Le Secrétaire,